=======

Direction Générale des Services Commande Publique

=======

DTAM

DÉCISION N°1040/2014 DU 24 SEPTEMBRE 2014

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 46-14 PASSE AVEC L'ENTREPRISE CO-RENO SARL POUR DIVERS TRAVAUX CONCERNANT LE BATIMENT DIT UNITE DE VIE A MIQUELON - LOT 1

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU les crédits inscrits au budget territorial 2014

DÉCIDE

Article 1: L'avenant n° 1 au marché n° 46-14 passé avec l'entreprise CO-RENO pour divers travaux intérieurs dans le bâtiment dit « unité de vie » à Miquelon est autorisé pour un montant de deux cent soixante dix euros (270.00 €);

Article 2: La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 50 du budget territorial;

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miguelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Pour le Président et par délégation

le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Adresse: BP 4200 - Code postal: 97500 - Ville: Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

2 4 SEP. 2014

DIEDRE at MIQUELON